

# Mémento à l'usage des parents

# Ecole de Cornol

Type de documents : Information

SN

Mise à jour : 08.02.2024

## Renseignements pratiques

Ecole primaire  
Route de la Baroche 14  
2952 Cornol  
e-mail : ep.cornol@edu.jura.ch

Téléphone école : 032 /462 25 54  
Sandra Nobs : enseignante et directrice  
Carine Martin : enseignante  
Sophie Bédât : enseignante  
Sophie Wittwer : enseignante, devoirs surveillés  
Géraldine Cattin : enseignante  
Valérie Lepori : enseignante  
Catherine Willemin-Beauclaire : enseignante  
Morgane Oberli : enseignante  
Jeanne Boillat : enseignante  
Christine Wallimann : enseignante ACT  
Juliane Fleury : enseignante d'anglais  
Camille Pose : enseignante de soutien  
Séverine Ackermann : éducatrice spécialisée

## Commission d'Ecole :

Présidente : Marjorie Borruat  
Vice-Présidente : Annie Varrin  
Secrétaire : Christèle Piquerez  
Membre : Annelise Notz  
Membre : Carole Monnot  
Membre :  
Membre , conseillère communale : Stéphanie Schlüchter

Représentantes des parents : Carine Sautebin

Concierge : Gabriel Rondez  
Sébastien Varrin

## Informations administratives :

En cas de changement de données personnelles, adresse ou autres, veuillez s.v.p. prévenir la direction ou l'enseignant de votre(vos) enfant(s)..

## Objets trouvés :

Toutes les affaires (habits, souliers, sacs, etc.) trouvées çà et là dans l'école ou aux alentours sont déposées dans une caisse à l'entrée du bâtiment. N'hésitez pas à y jeter un oeil de temps à autre. A la fin de chaque année scolaire, les affaires qui ne sont pas reprises sont données à des oeuvres caritatives.

# Mémento à l'usage des parents

Ecole de Cornol

Type de documents : Information

SN

Mise à jour : 08.02.2024

## Matériel scolaire :

Tout le matériel scolaire est mis gratuitement à disposition des élèves. Cependant ceux-ci doivent prendre soin des locaux, du mobilier et du matériel mis à leur disposition. L'école rappelle aux élèves qu'il est strictement interdit d'écrire à l'intérieur du matériel en prêt.

Les élèves sont responsables des dégâts qu'ils occasionnent, intentionnellement ou par négligence. Une participation financière peut être réclamée pour le matériel détérioré ou égaré.

L'école a décidé, dans un souci de protection de la nature et d'économie de papier, de ne plus demander aux parents de recouvrir les livres et cahiers. Les livres transmissibles seront recouverts de papier autocollant par nos soins.

Les parents qui souhaitent tout de même recouvrir les livres (merci de ne pas scotcher la couverture au livre) et cahiers sont bien sûr autorisés à le faire.

**Par contre, les cahiers abimés et les couvertures détachées des affaires personnelles seront à réparer si nécessaire durant le cours de l'année.**

## Bibliothèque de l'école

La bibliothèque est ouverte le mardi de 15h05 à 15h50 à tous les élèves de l'école de Cornol. La responsable se réjouit d'y accueillir les enfants.

Merci de prendre note que les livres perdus seront facturés en fin d'année scolaire.

## Infirmière scolaire et médiatrice

Au cours de sa scolarité, votre enfant est suivi par le service de santé scolaire. L'infirmière de l'école est à votre disposition pour soutenir et renforcer vos efforts pour apprendre la santé à vos enfants ainsi que pour répondre à vos questions concernant les différents contrôles de santé (dépistage, vaccinations).

L'infirmière scolaire attachée à l'école de Cornol est :

**Séverine Fridez Studer**

atteignable au : 079 624 94 78 ou par courriel [severine.fridezstuder@jura.ch](mailto:severine.fridezstuder@jura.ch)

Des permanences sont programmées environ toutes les six semaines dans l'école. Les enfants ont ainsi la possibilité de rencontrer individuellement l'infirmière pendant le temps scolaire.

Il y a également une médiatrice qui intervient dans l'école régulièrement. C'est **Fanny Hoffmeyer**, atteignable au : 076 822 20 39 ou par courrier [fanny.hoffmeyer@edu.jura.ch](mailto:fanny.hoffmeyer@edu.jura.ch). La médiatrice est une aide précieuse pour accompagner et protéger les élèves afin de maintenir un climat favorable aux apprentissages.

## Education sexuelle

Un élève peut être dispensé d'éducation sexuelle pour conviction personnelle. Les parents doivent en informer par écrit la direction de l'école. L'élève sera alors intégré dans une autre classe pendant la leçon (art.112 de l'ordonnance scolaire).

## Départ pour une école privée

Les parents qui décident d'inscrire leur(s) enfant(s) dans une école privée sont priés de communiquer leur décision à la direction ou à la commission d'école à l'intention du conseiller pédagogique ( article 8 de l'ordonnance scolaire ).

Afin de ne pas nuire à la bonne répartition des classes, qui s'effectue chaque année suivant les effectifs par degré, il serait bien que la direction de l'école soit au courant de ces décisions avant fin mars.

## **Absences prévisibles et demandes de congé**

Article 93 de l'ordonnance scolaire :

Chaque élève peut bénéficier, sans justification, de deux demi-journées de congé au maximum par année scolaire. Les parents pourvoient eux-même au rattrapage des leçons manquées.

Il s'agit de congés qui font l'objet d'une annonce **10 jours à l'avance** à l'aide du formulaire prévu à cet effet et qui se trouve sur le site internet de l'école. La demande est à remettre à l'enseignant de votre enfant ou directement à la Direction de l'école.

La direction rappelle aux parents que la fréquentation de l'école est un droit ainsi qu'un devoir pour chaque enfant. Cependant, dans certains cas, un congé spécial peut être accordé.

Toujours selon l'article 93 de l'ordonnance scolaire, la demande de congé doit être présentée par les parents ou le représentant légal, en principe un mois à l'avance, par écrit et avec des motifs justifiés, à la direction de l'école.

La direction est compétente pour les congés allant jusqu'à 3 jours. Pour les congés de 4 ou 5 jours, c'est la Commission d'école qui est compétente. Pour les congés excédant cette durée, la compétence est dévolue au Service de l'Enseignement. Le formulaire prévu à cet effet se trouve sur le site internet de l'école.

## **Enfants malades**

En cas d'absence d'un enfant pour raison de maladie ou d'accident, les parents sont priés d'aviser l'enseignant ou la direction avant le début des cours afin qu'il n'y ait pas d'inquiétude. Signalez-le soit par téléphone à l'école, soit par le frère ou la soeur qui transmettra le message à l'enseignant. Un certificat médical est obligatoire après 10 jours d'absence consécutifs (art. 132 de l'ordonnance scolaire).

Les excuses seront notées dans le carnet de devoirs, aux pages prévues à cet effet.

## **Photographie - vidéo - oeuvre**

Au début de chaque année scolaire, un formulaire sera distribué à tous les parents pour donner l'accord ou non de la publication des photos-vidéos-œuvres des élèves sur le site de l'école.

## **Devoirs surveillés**

Chaque année, s'il y a un nombre suffisant d'inscriptions, une classe (ou deux) de devoirs surveillés est (sont) organisée(s) pour les élèves de 4 à 8P.

Durant cette année scolaire, elle aura lieu tous les lundis ou mardis de 15h05 à 15h50.

Les enfants inscrits ont l'obligation d'assister aux leçons.

Les parents s'engagent à y envoyer leur(s) enfant(s) jusqu'à la fin de l'année.

Les absences doivent être excusées.

# Mémento à l'usage des parents

Ecole de Cornol

Type de documents : Information

SN

Mise à jour : 08.02.2024

## **Clinique dentaire scolaire ambulante**

Selon l'article 14 du décret concernant le service dentaire scolaire, un enfant peut être dispensé de l'examen annuel par la clinique dentaire sur présentation d'un certificat du dentiste privé attestant de soins ayant été donnés durant les six derniers mois précédant la visite de la clinique.

## **Circulation à vélo et à trottinette**

Consignes à respecter édictées par la Commission d'école :

- a) Sur recommandation de la police, les enfants jusqu'en 5P ne peuvent pas venir à l'école en vélo. Dès la 6P, cela est autorisé.
- b) Les élèves n'ont pas le droit d'utiliser leurs bicyclettes pendant la récréation.
- c) Le port du casque est recommandé.
- d) Le petit chemin, près du cimetière, de même que le petit chemin qui part de là en direction de l'école, sont interdits aux cyclistes.
- e) Les enfants ont l'obligation de parquer leurs vélos et leurs trottinettes sur les places réservées à cet effet.
- f) Les bicyclettes volées, les pneus crevés ou dégonflés et les déprédations éventuelles tombent sous la responsabilité des parents. Le corps enseignant décline d'avance toute responsabilité.

## **Cour d'école - sécurité**

Afin de sécuriser le trajet à pied des élèves, il n'est pas autorisé de venir en voiture dans la cour d'école du lundi au vendredi de 8h à 16h (mercredi à 12h). Des exceptions pourront être faites notamment lors d'une jambe cassée par exemple.

## **Goûter**

Afin de garder la cour et les alentours de l'école propres, la nourriture devra être mise dans des boîtes (merci d'y inscrire au crayon indélébile le prénom de votre enfant.) Les emballages, quels qu'ils soient, sont interdits (aluminium, papier, plastique,...).

Les élèves prendront donc l'habitude de sortir leur goûter de leur emballage d'origine à la maison, afin d'éviter de laisser tout traîner dans la cour.

Les bouteilles de boisson et canettes ne sont plus autorisées.

## **Whatsapp**

L'utilisation de la messagerie Whatsapp est interdite entre les parents / élèves et les enseignants, ceci afin de répondre à la protection des données.

## **Site internet de l'école**

Vous trouvez le site de l'école à l'adresse suivante : [www.ecolecornol.ch](http://www.ecolecornol.ch)